

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du mardi 27 août 2024

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, Jean Paul KIEFFER, échevin, Rita WALLERICH, échevin, Christine SCHMIT, secrétaire

Absent(s) a) excusé :

	Règlement temporaire de la circulation : « Route de Stadtbredimus»
--	---

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite par la entreprise Conter-Lehners en date du 23 août 2024 ; **concernant des travaux de raccordement.**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 19 juin 2024, approuvé par Monsieur le Ministre des Transports le 02 juillet 2024 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 03 juillet 2024 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi ;

ARRETE

Pendant la période du 02 septembre 2024 de 07h00 au 18 septembre 2024 à 18h00 le règlement de la circulation de la ville de Remich du 19 juin 2024 est modifié comme suit:

Art.1 : Stationnement interdit :

- Devant le n°47 dans la route de Stadtbredimus N10.

Cette réglementation est marquée par le signal C18

suivent les signatures

Pour extrait conforme

Remich, le 27 août 2024

le Bourgmestre

la Secrétaire



Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 27 août 2024



le Bourgmestre



la Secrétaire